

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 31 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE-ET-UN MAI,

à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFEBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Marie-Claire LUCAS, Alima TAHIRI, Benoît AKKAOUI

Était absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD

**OBJET : Finances - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € pour une durée de 12 mois.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

En raison du décalage entre les décaissements des dépenses et l'encaissement des recettes, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers ne dispose plus de marge de trésorerie suffisante pour garantir la fluidité du règlement des salaires du personnel et de ses factures.

Aussi, afin de financer ses besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, le CCAS de la Ville d'Angers, souhaite ouvrir une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par cette dernière n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne sont donc pas mentionnés dans le budget de la collectivité et ne sont pas intégrés dans le calcul de l'endettement.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire propose un contrat avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 3 000 000 €
- **Durée** : 12 mois
- **Taux d'intérêt** : taux fixe 0,28 %
- **Périodicité de facturation** : trimestrielle
- **Frais de dossier** : néant
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant (prélevé une seule fois)
- **Commission de non utilisation** : 0,05 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360
- **Remboursement** : débit d'office
- **Tirage** : crédit d'office

Accusé de réception en préfecture  
019-264901488-20220531-DEL-2022-061-75  
Date de l'émission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tous les documents y afférents et
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

